

De **Guillaume** **Barrière** an mil huit cent trente-neuf, à deux heures du matin  
**ACTE DE MARIAGE** de **Louis Joseph Guizard**  
 âgé de vingt ans, né à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Marie Marguerite Cardon** âgée de vingt ans, née à la Gabelle, département de la Gabelle  
 Le mariage a été célébré le 20 Mars 1830, à la Gabelle, département de la Gabelle, par le Ministre de la Gabelle, département de la Gabelle, et de la Gabelle, département de la Gabelle.  
 Les témoins ont été **Guillaume Barrière** et **Marie Marguerite Cardon**.

Guizard  
 Louis Joseph  
 Cardon  
 Marie Marguerite

Les actes préliminaires sont :  
 1° la publication faite par moi le dimanche 15 Mars 1830, à deux heures du matin, en l'église de la Gabelle, de l'acte de mariage de **Louis Joseph Guizard** et **Marie Marguerite Cardon**, conformément à l'article 10 du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.  
 2° la lecture faite par moi le dimanche 15 Mars 1830, à deux heures du matin, en l'église de la Gabelle, de l'acte de mariage de **Louis Joseph Guizard** et **Marie Marguerite Cardon**, conformément à l'article 10 du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1<sup>er</sup> du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un **Marie Marguerite Cardon** et l'autre **Louis Joseph Guizard**  
 En présence de **Guillaume Barrière** âgé de vingt ans, profession de cultivateur, domicilié à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Marie Marguerite Cardon** âgée de vingt ans, profession de cultivateur, domiciliée à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Guillaume Barrière** âgé de vingt ans, profession de cultivateur, domicilié à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Marie Marguerite Cardon** âgée de vingt ans, profession de cultivateur, domiciliée à la Gabelle, département de la Gabelle  
 Et de **Guillaume Barrière** âgé de vingt ans, profession de cultivateur, domicilié à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Marie Marguerite Cardon** âgée de vingt ans, profession de cultivateur, domiciliée à la Gabelle, département de la Gabelle

Après quoi, moi **Guillaume Barrière**, Maire de la Gabelle, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties, et par moi, le 20 Mars 1830, à la Gabelle, département de la Gabelle, conformément à l'article 10 du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Guizard  
 Cardon  
 Barrière



De **Guillaume** **Barrière** an mil huit cent trente-neuf, à deux heures du matin  
**ACTE DE MARIAGE** de **Guillaume Barrière**  
 âgé de vingt ans, né à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Marie Marguerite Cardon** âgée de vingt ans, née à la Gabelle, département de la Gabelle  
 Le mariage a été célébré le 20 Mars 1830, à la Gabelle, département de la Gabelle, par le Ministre de la Gabelle, département de la Gabelle, et de la Gabelle, département de la Gabelle.  
 Les témoins ont été **Guillaume Barrière** et **Marie Marguerite Cardon**.

Guizard  
 Louis Joseph  
 Cardon  
 Marie Marguerite

Les actes préliminaires sont :  
 1° la publication faite par moi le dimanche 15 Mars 1830, à deux heures du matin, en l'église de la Gabelle, de l'acte de mariage de **Guillaume Barrière** et **Marie Marguerite Cardon**, conformément à l'article 10 du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.  
 2° la lecture faite par moi le dimanche 15 Mars 1830, à deux heures du matin, en l'église de la Gabelle, de l'acte de mariage de **Guillaume Barrière** et **Marie Marguerite Cardon**, conformément à l'article 10 du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1<sup>er</sup> du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un **Marie Marguerite Cardon** et l'autre **Guillaume Barrière**  
 En présence de **Guillaume Barrière** âgé de vingt ans, profession de cultivateur, domicilié à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Marie Marguerite Cardon** âgée de vingt ans, profession de cultivateur, domiciliée à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Guillaume Barrière** âgé de vingt ans, profession de cultivateur, domicilié à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Marie Marguerite Cardon** âgée de vingt ans, profession de cultivateur, domiciliée à la Gabelle, département de la Gabelle  
 Et de **Guillaume Barrière** âgé de vingt ans, profession de cultivateur, domicilié à la Gabelle, département de la Gabelle  
 de **Marie Marguerite Cardon** âgée de vingt ans, profession de cultivateur, domiciliée à la Gabelle, département de la Gabelle

Après quoi, moi **Guillaume Barrière**, Maire de la Gabelle, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par lesdites parties, et par moi, le 20 Mars 1830, à la Gabelle, département de la Gabelle, conformément à l'article 10 du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Guizard  
 Cardon  
 Barrière